

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le cinq novembre à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

Date de la convocation : 30 octobre 2015

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT		X	
Anthony SAINT-MARTIN		X	Christophe SAUZEAU
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		
Gwenaëlle DELCROS		X	

ORDRE DU JOUR

- 1- Chèques-cadeaux Noël pour le personnel
- 2- Validation du projet pédagogique du Centre de Loisirs 2015-2016
- 3- Prolongation contrat au service espaces verts
- 4- Modification du tableau des effectifs : ouverture de poste
- 5- Modification du tableau des effectifs : ouverture de poste
- 6- Recrutement d'un agent contractuel
- 7- Création d'emplois d'agents recenseurs
- 8- Révision PLU : validation du PLU suite à la réunion des Personnes Publiques Associées

POINT 1 : Chèques-cadeaux Noël pour le personnel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la distribution de chèques-cadeaux à l'ensemble du personnel de la collectivité (y compris le personnel intérimaire et les agents de droit privé) pour un montant de 40 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 2 : Validation du projet pédagogique du Centre de Loisirs 2015-2016

Monsieur le Maire expose le projet pédagogique du Centre de Loisirs pour l'année 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le projet joint en annexe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 3 : Prolongation du contrat au service espaces verts

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat d'un adjoint technique de 2^{ème} classe pour le service Espaces Verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- La prolongation du contrat d'un agent contractuel au service Espaces Verts dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet du 16 novembre au 2015 au 31 mars 2016.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 4 : Modification du tableau des effectifs : ouverture de poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail au service technique, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2016.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 5 : Modification du tableau des effectifs : ouverture de poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail au Centre de Loisirs, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 6 : Recrutement d'un agent contractuel

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face au remplacement d'un arrêt-maladie :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non-complet du 9 novembre 2015 au 18 décembre 2015.
- La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 7 : Création d'emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2011 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Et en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée ;

□ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de la création de trois emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2016 ;

Les agents seront payés à raison de

- 0.52 € par feuille de logement remplie
- 1.00 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait mensuel de 40 € pour les frais de transport et de 25 € pour l'utilisation de leur téléphone personnel.

Les agents recenseurs recevront 25 € pour chaque séance de formation.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 8 : Arrêt du PLU

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du PLU, les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation. Le débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 12 mars 2015, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.300-2 1 et R. 132,18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2007 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 ayant approuvé la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008 ayant modifié partiellement le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2013 ayant révisé partiellement le PLU ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide :

- D'ARRÊTER le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département des Deux-Sèvres ainsi :

- aux présidents du Conseil Régional et Départemental
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, compétent en matière d'organisation des transports urbains, en matière de PLH, en matière de schéma de cohérence territoriale
- au président du parc naturel régional

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai de un mois.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le PLU, le soumet pour avis aux Personnes Publiques Associées. Le bilan de la concertation du lundi 2 novembre est joint en annexe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	1

Abstention : Serge GELIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 34